



Le revenge porn consiste à diffuser des contenus sexuellement explicites sans le consentement de la personne qui y apparaît. © SHUTTERSTOCK

# Le revenge porn est désormais sévèrement puni en Belgique

## CONTENUS SEXUELLEMENT EXPLICITES

L'auteur risque une peine d'emprisonnement de 6 mois à 5 ans et une peine d'amende de 200 à 15 000 euros.

**D**iffuser des images à caractère sexuel sur le Web sans le consentement de la personne est désormais punissable. En tout cas, il le sera davantage à compter de ce mercredi 1<sup>er</sup> juillet. En effet, adoptée à l'unanimité en avril dernier, la proposition de loi de Vanessa Matz (CDH) qui sanctionne le revenge porn, soit la diffusion dans un but de vengeance de contenus sexuellement explicites sans le consentement de la personne qui y apparaît, sera effective dès ce mercredi. Si ce phénomène est déjà pris en compte par le Code pénal, la nouveauté portera sur l'aggravation de la peine lorsqu'il y a une intention malveillante.

"Le revenge porn est désormais considéré comme une situation aggravante. Nous n'avons pas voulu nous limiter à la notion de vengeance. On a mis ça dans un concept plus large et qui englobe donc les actes liés au chantage, la volonté de nuire, de lucre (profit recherché avec avidité), en résumé d'avoir une intention méchante envers une autre personne. Maintenant, c'est cadré et reconnu comme un phénomène particulier. On considère également qu'un mineur n'a jamais pu donner son consentement à la diffusion des images", souligne la députée fédérale. Et, à partir de ce jour, l'auteur risque une peine d'emprisonnement de 6 mois à 5 ans et une

peine d'amende de 200 à 15 000 euros (contre 5 mois à 5 ans auparavant). "Nous avons voulu instaurer une amende, ce qui est souvent beaucoup plus dissuasif quand les peines de prison tardent à être mises en place. C'est également ce qui a été suggéré par les experts. De plus, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes est également habilité à introduire une action en justice avec l'accord de la victime, ce qui permet dans certains cas de déculpabiliser la victime et allège la procédure", ajoute-t-elle.

**"Nous n'avons pas voulu nous limiter à la notion de vengeance, on a mis ça dans un concept plus large."**

Et la loi prévoit aussi une procédure de retrait ou de masquage des images par un référé en extrême urgence devant le président du tribunal de première instance. Six heures seraient alors laissées à l'auteur des images, le diffuseur ou l'opérateur télécom pour retirer ou masquer le contenu. "Celui qui ne prête pas son concours à la justice est susceptible d'avoir une peine d'amende de 200 à 15 000 euros. On a établi deux procédures judiciaires de retrait des images. La première procédure en référé d'extrême ur-

gence sera prise en charge par le président du tribunal de première instance. La personne qui aura diffusé les images sera la première à être sollicitée, puis celui qui héberge les photos et enfin l'opérateur en dernier, qui a une totale maîtrise sur le contenu. Il sait en effet masquer les photos. Si la plateforme ne s'exécute pas, l'opérateur sera alors tenu de masquer le contenu", détaille Vanessa Matz.

### Une avancée importante

De plus, une seconde procédure passerait par le procureur du Roi, qui peut déjà requérir le retrait d'images à caractère terroriste ou pédopornographique.

"On a ainsi ajouté le revenge porn. Le contenu doit donc être retiré dans les six heures sous peine d'astreintes. Une procédure judiciaire peut alors s'ouvrir et les auteurs peuvent encourir une amende allant de 100 à 15 000 euros. D'ailleurs, même si les images se trouvent sur un serveur étranger, les opérateurs qui font transiter les images sont chez nous. Et en Belgique ils ont une grande maîtrise pour masquer les images. Sans sauter de joie, c'est une première avancée importante qui offre une rapidité d'action précieuse pour les victimes."

Cette loi ouvre une première porte concernant le suivi, la reconnaissance et les sanctions apportés aux différentes formes de harcèlement sur le Web. La Computer Crime Unit (les cyberpoliciers) ne prend pas à la légère ce type de faits et était très demandeuse d'une telle loi.

Ludovic Jimenez